

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2020/03

adopté à l'unanimité des membres votants (18)

le 6 février 2020

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'EPAGE du bassin du Loing pour la destruction d'individus d'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) dans le cadre de travaux d'effacement et déconnexion de plans d'eau du cours du Vernisson à Nogent-sur-Vernisson (Loiret).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par l'EPAGE du bassin du Loing en date du 30 janvier 2020 ;

Considérant l'intérêt du projet, qui vise en premier lieu à rétablir la dynamique naturelle du cours d'eau Le Vernisson ;

Considérant que la population d'Agrion de Mercure recensée sur le site est constituée de peu d'individus et est très probablement venue s'installer sur le site suite à la mise en assec des étangs concernés ;

Considérant la subsistance d'un milieu favorable à l'accueil de l'espèce durant les travaux (étang amont) ;

Considérant que le bras de contournement sera créé préalablement à tous travaux sur le plan d'eau aval et sera rapidement favorable à l'installation de l'Agrion de mercure en raison de la végétalisation envisagée ;

Considérant que l'ensemble du projet de rétablissement de la continuité du cours d'eau est favorable au maintien et au développement de l'espèce sur le site ;

Considérant ainsi que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Agrion de Mercure dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Maubert', written over a horizontal line.

Philippe MAUBERT